

Parc marin du Cap : la grande plaisance tenue au large

C'est un pas en avant dans la protection de la biodiversité marine dans les eaux du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Le préfet maritime de la Méditerranée vient de réglementer le mouillage des navires de 24 mètres et plus dans le périmètre de l'aire marine protégée.

Sur les 227 km de côtes qui s'étendent du nord de Bastia à la pointe de Lozari, l'ancrage de ces navires de grande plaisance est désormais interdit par un arrêté. Objectif de cette nouvelle mesure : préserver les fonds marins et en particulier l'herbier de posidonies, mis à rude épreuve par les activités touristiques et trop souvent victimes des ancres des plus grosses unités.



« La grande plaisance a un impact très fort et irréversible sur l'herbier, fait savoir Madeleine Cancemi, directrice du Parc marin. Ces habitats, indispensables à la fois pour la mer et la pêche professionnelle, sont soumis à de fortes pressions depuis des années.

CHIFFRES

66 %

des posidonies des côtes françaises en Méditerranée sont situées sur le littoral corse.

EN

227

kilomètres de côtes sont concernés par la nouvelle réglementation sur le mouillage de la grande plaisance dans le Parc marin.

2 000

navires de plus de 24 m abordent aux côtes insulaires chaque été.

Le préfet maritime de la Méditerranée vient de réglementer le mouillage des navires de 24 mètres et plus dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. J.M.

On ne peut pas continuer à fermer les yeux. »

À l'heure où l'activité humaine et le dérèglement climatique contribuent de manière inquiétante à la dégradation de ces herbiers, cette nouvelle réglementation entend enrayer ce phénomène. D'autant que la Corse fait figure de principal « poumon bleu » dans le bassin méditerranéen.

Un révélateur de la biodiversité

Selon le parc, 66 % des posidonies des côtes françaises sont situées sur le littoral corse. Celui-ci totalise environ 53 000 hectares d'herbiers mais les évolutions récentes témoignent d'une nette tendance à l'effritement dans les sites les plus fréquentés.

Or, cette espèce endémique constitue un habitat pour de nombreuses espèces marines tout en remplissant des fonctions écologiques essentielles. Révélateur de la biodiversité, fixateur de carbone, espace de lutte contre l'érosion, garde-manger de la faune... Cette plante, protégée par décret ministériel depuis 1988,

est aussi, et surtout, l'indicateur le plus fiable de la qualité du milieu marin. Seulement voilà : le développement exacerbé de la plaisance nuit considérablement à sa conservation. Chaque été, quelque 2 000 grosses unités de plus de 24 mètres abordent aux côtes insulaires. « On estime que 10 % de la grande plaisance mondiale passe en Corse, abonde Kevin De Freitas, chargé de mission au Parc, et près d'un tiers de ces bateaux ancre dans les posidonies. » Si l'impact néfaste de ces navires ne souffre d'aucune

contestation, ceux-ci représentent néanmoins une activité économique de taille pour les ports de plaisance. Les acteurs de la mer en ont bien conscience.

C'est la raison pour laquelle un accompagnement des communes est mis en œuvre sous l'égide du Parc et de l'Office français de la biodiversité pour l'installation de coffres d'amarrage spécifiques pour l'accueil de la grande plaisance. Par rapport aux modes d'ancrages classiques, celui-ci présente l'avantage de protéger les fonds marins contre les dégâts causés par les ancres et les mouvements de chaînes.

Plusieurs zones dérogatoires

Si ce procédé, évalué à environ 150 000 euros par coffre, hors études préalables, se révèle particulièrement onéreux, des financements sont prévus à cet effet. Des crédits sont fléchés dans le cadre du plan France relance et à travers d'autres dispositifs.

En attendant, quelques zones dérogatoires demeurent autorisées toutefois au mouillage, au large de Saleccia, du Lotu, dans la baie de Centuri, à Barcaghju

ou Erbalonga. « L'objectif est de concilier la préservation de l'environnement et le développement durable des activités, développe Madeleine Cancemi. C'est pour quoi nous devons soutenir les communes dans cette transition. »

De ce point de vue, des projets sont déjà sur les rails : les ports de Ruglianu et de Saint-Florent ont été retenus dans le cadre d'un appel à projets pour l'installation de coffres mais également pour la mise en place de zones de mouillage écologique à équipement léger dédiées à l'accueil des plus petites unités.

JULIAN MATTEI